

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923147-DE
Regu le 01/10/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/147

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

THEME : TRAVAUX 6.

OBJET : COUPE AFFOUAGERE
TRADITIONNELLE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Alain PROREL.

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2015 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon - Parcelle n° 26 d'un volume de 300 m³ - Lieu-dit « Le grand clos » au Poët Ollagnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La délivrance de la coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts,
- Le mode « partage par foyer », c'est-à-dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficiaire de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L.215-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an,
- L'affectation au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, de la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits,
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré,
- Que le tarif de la taxe d'affouage soit fixé à 25 euros. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recettes de fonctionnement du budget communal,
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes soit fixé sur proposition de l'O.N.F.,
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier qui vise l'article L.138-12 du Code Forestier,
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
M. Alain PROREL - M. Francis BORGIS - M. Didier PIERRE
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM

 